



Les VERT-E-S suisses  
Joanna Haupt  
Waisenhausplatz 21  
3011 Bern  
[joanna.haupt@gruene.ch](mailto:joanna.haupt@gruene.ch)  
031 511 93 20

Commission des affaires  
juridiques du Conseil national

Monsieur Vincent Maître,  
président de commission

Par e-mail :  
[info.strafrecht@bj.admin.ch](mailto:info.strafrecht@bj.admin.ch)

Berne, le 27 mars 2025

**Réponse à la consultation sur l'objet 20.504, iv. pa. Flach, « inscrire la torture en tant que telle dans le catalogue des infractions du droit pénal suisse »**

Monsieur le Président de commission,

Vous avez invité les VERT-E-S à prendre position dans le cadre de la consultation mentionnée en titre. Nous vous remercions de cette invitation et prenons position comme suit.

**Appréciation générale**

L'initiative parlementaire mentionnée en titre vise à inscrire explicitement le crime de torture dans le droit pénal suisse. Les VERT-E-S soutiennent cette proposition à laquelle ils ont exprimé leur appui unanime au Conseil national en mars 2024. Actuellement, la torture n'est pas définie de manière explicite et autonome dans le catalogue des infractions du droit pénal suisse. Pourtant, en ratifiant la Convention contre la torture (CAT) en 1987, la Suisse s'était engagée à définir ces graves violations des droits humains comme des infractions pénales. A cet endroit, les VERT-E-S réitèrent leur engagement ferme envers le multilatéralisme et le respect du droit international.

Cette modification législative est essentielle pour garantir la cohérence de l'ordre juridique suisse et préserver sa réputation internationale. En outre, l'inscription explicite du crime de torture dans le code pénal pourrait avoir un effet dissuasif et renforcerait la protection des victimes. Grâce au principe de compétence universelle, il serait possible de poursuivre les auteurs d'actes de torture commis à l'étranger ne pouvant être extradés et de lutter contre l'impunité.

Il est crucial de souligner que la question de la torture ne se limite pas aux actes commis à l'étranger, mais peut également concerner directement la Suisse. En 2023, le Comité contre

la torture (CAT) des Nations Unies a une nouvelle fois critiqué notre politique de renvoi à destination de l'Érythrée. La Suisse se doit d'assumer un rôle exemplaire dans la protection des droits humains et doit mener une évaluation rigoureuse des risques avant tout renvoi, afin de garantir que les personnes renvoyées dans leur pays d'origine ne soient en aucun cas exposées à des risques de torture.

**Remarque spécifique : définition du cercle des auteurs**

Les VERT-E-S soutiennent la deuxième version du projet soumis à consultation, qui permet d'inclure dans le cercle des auteurs toute personne exerçant un pouvoir sur la victime. Cette deuxième version nous semble essentielle, car elle permet d'inclure d'autres auteurs potentiels, tels que des milices ou des entreprises de sécurité privées employées par un État.

Nous vous remercions d'avance de bien vouloir prendre en compte notre prise de position et restons à votre disposition en cas de questions.

Avec nos salutations distinguées,

  
Lisa Mazzone  
Présidente

  
Joanna Haupt  
Secrétaire politique